

Compte rendu de séance

Séance du 7 Mars 2022

L'an 2022 et le 7 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/02/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches
Le :

et publication ou notification
Du : 14/07/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

- 2022_011

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021. - 2022_012

Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. - 2022_013

Convention de location de la Salle des Fêtes par l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V.)/

- 2022_014

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - réf : 2022_011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021. - réf : 2022_012

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment des articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Adeline DUHAUT, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Adopte** le compte administratif de la commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

| | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>Dépenses</u> : | 399 577,81 € | 400 024,28 € |
| <u>Recettes</u> : | 314 885,64 € | 521 158,28 € |
| <u>Résultat</u> : | - 84 692,17 € | + 121 134,00 € |

Restes à réaliser en dépenses de la Cne : 188 083,33 €

Restes à réaliser en recettes de la Cne : 176 261,24 €

Solde des restes à réaliser de la Cne : -11 822.09 €

Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.- réf : 2022_013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 Janvier 2020 portant sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire sa décision pour l'année 2022. D'après les besoins recensés 3 registres d'état-civil sont concernés pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres des actes administratifs et/ou de l'état-civil constitué par la convention désignant la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine comme "coordonnateur".

- **Charge** Madame le Maire de faire réaliser les reliures des registres concernés pour l'année 2022 et d'en assurer la bonne exécution technique et financière.

Convention de location de la Salle des Fêtes par l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V.) - réf : 2022_014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 Juillet 2015,

Vu la convention d'utilisation de la salle des fêtes signée le 10 juillet 2015 avec l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V.),

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 07 Février 2022, portant sur la révision du tarif de mise à disposition de la salle des fêtes pour les manifestations de l'Amicale Villaloupéenne Le Temps Libre,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V.).

Madame Françoise CHOTIN en tant que Trésorière de l'E.C.G.V. se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal considère que l'E.C.G.V. n'utilisant pas la salle des fêtes pendant les vacances scolaires, il est juste de ne calculer le tarif que sur 9 mois et non une année civile. Il propose donc un montant de 20 euros par mois soit 180 € par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V.) à 180,00 € par année scolaire.
- **Dit** que la facturation sera effectuée chaque année au mois de juin.
- **Autorise** Madame le Maire a signé la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V.) mise à jour.

Questions diverses :

Demande de limitation de vitesse à Coulangé :

Suite à la requête d'un habitant de Coulangé, lors de la dernière réunion du conseil municipal du 07/02/2022, le STA de Ligueil avait été consulté. Un avis défavorable a été émis. En effet, la Route Départementale n°760 à ce niveau, fait partie du réseau départemental structurant. Par ailleurs, l'entrée de l'agglomération côté Villeloin comporte une grande longueur avec peu d'habitations.

Travaux sur le réseau d'eau potable :

Le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine réalisera des travaux de rénovation sur les réseaux au deuxième trimestre 2022 sur la portion de la rue de la Garenne jusqu'au lieu-dit Le Blanchet.

Écoles :

La Charte de Ruralité a été renouvelée pour 3 ans. Il n'y aura donc pas de fermeture de classe sur le Regroupement Pédagogique de l'Indrois à la rentrée 2022 - 2023 et pour les trois prochaines années.

Syndicat Mixte des Transports Scolaires :

La participation est fixée à 1,20 € par habitant. Soit pour la commune un montant de 716,40 € pour un nombre de 597 habitants retenu.

Complément de compte-rendu:

Point sur la défense incendie : Jean-Pierre MARSAIS 2ème adjoint met en place une commission afin de répertorier les endroits de la commune où la défense incendie ne répond pas aux critères définis par le schéma départemental de défense incendie validé par le SDIS 37. Monsieur Vincent PILARD propose sa collaboration. L'obtention des autorisations de travaux ou les permis de construire sont soumis à la condition de la conformité de la défense incendie. Outre les bornes incendies, les points d'eau naturels ou artificiels sur terrains publics ou privés peuvent être validés par le SDIS 37. Un recensement sera réalisé et une première prise de contact avec les particuliers aura lieu afin d'élaborer des conventions d'accès à ces points d'eau. Des poches de rétention d'eau peuvent également être installées sur des terrains publics ou privés. Dans ce cas une convention d'accès est également mise en place.

Conseillers numériques de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine : Un accompagnement des habitants de la commune est proposé. Des rencontres sur place sont possibles si le besoin est connu.

Modification du régime prioritaire sur la RD 760 : Suite aux travaux d'aménagement et pour la cohérence de la réglementation, sur la Route Départementale n°760 dans la traversée du bourg **pour la totalité des rues perpendiculaires, le régime de priorité à droite est instauré.**

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 09/03/2022
Le Maire
Maryse GARNIER